

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUILLET 2022

Membres :

- en exercice	12
- présents	9
- représentés	1
- excusés	2
- votants	10

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOMBRY

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/07/25-03

OBJET : Déclaration de projet d'intérêt général : projet de réhabilitation des enrochements du cimetière marin à Saint-Tropez

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 15 juillet 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADÉ
Philippe LEONELLI
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT

Membres représentés :

Anne-Marie WANIART donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Roland BRUNO
Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022

Délibération n° 2022/07/25-03

OBJET : Déclaration de projet d'intérêt général : projet de réhabilitation des enrochements du cimetière marin à Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2018/09/26-03 en date du 26 septembre 2018, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté un plan d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » et a approuvé les objectifs de lutte contre l'érosion en haut de plage pour la ville de Saint-Tropez.

C'est dans ce cadre que la collectivité a constitué un dossier de demandes d'autorisations règlementaires, déposés au guichet unique de la police de l'eau le 27 avril 2021 relatif à la réhabilitation de la protection maritime du cimetière marin de Saint-Tropez.

Ce dossier reprend les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) nécessaires au maintien des ouvrages sur le DPM accordée le 26 juin 2018 pour la commune de Saint-Tropez et modifiée par avenant n°1 le 22 mai 2019 au bénéfice de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et comprend les demandes d'autorisation au titre du Code de l'environnement.

Au cours de la procédure diligentée par les services de l'Etat, le dossier a été transmis pour avis aux différents services intéressés et notamment à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a produit son avis délibéré en date du 16 décembre 2021.

Les différents avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables, le projet de réhabilitation des enrochements du cimetière marin à Saint-Tropez a fait l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement, consacrée aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

L'enquête publique, qui a été ouverte du 25 avril 2022 au 30 mai 2022, en Mairie de Saint-Tropez, venant clore la procédure.

➤ **Aménagements prévus :**

Le cimetière marin de Saint Tropez, outre son rôle de lieu funéraire, est également un lieu de tourisme connu de la côte. L'opération permettra de protéger les sépultures présentées en front de mer qui sont actuellement menacées par l'érosion de la mer mais également de développer harmonieusement le littoral, en améliorant l'interface terre-mer, grâce à :

- Une approche par la gestion intégrée de la zone côtière en répondant aux enjeux de protections des espaces urbains ;
- Une approche environnementale en proposant des aménagements sans impact pour la qualité des eaux et les espèces sous-marines protégées.

Le projet consiste en une reprise et une optimisation de l'ouvrage de protection contre les tempêtes, qui est composé d'un perré en enrochement pour casser l'énergie de la houle permettant de réduire/ralentir le phénomène d'érosion.

La totalité de la digue de protection est de 165 ml. Le projet porte seulement sur une partie de celle-ci à savoir 90 ml tout à l'Est du projet. Des enrochements de taille de 2 à 4 tonnes seront mis en place le long de ce linéaire, sur une emprise d'environ 1 680 m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022
Publication : 03/08/2022

➤ **L'enquête publique**

L'enquête publique a été ouverte du 25 avril 2022 au 30 mai 2022, en mairie de Saint-Tropez.

Cette procédure portait sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau.

L'ensemble du dossier a été consultable pendant toute sa durée à l'hôtel de ville de Saint-Tropez.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition par l'administration de la ville de Saint-Tropez, située 2, place de l'hôtel de ville - 83990 Saint-Tropez.

Le public a pu également adresser ses observations par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Tropez) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante <http://www.var.gouv.fr>.

Le registre d'enquête publique ne comporte aucune lettre et aucun courriel.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait connaître au porteur du projet en date du 07 juin 2022, l'absence d'observation écrite consignée dans le procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Par application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ». Pour mémoire, le Chapitre III vise la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet « de réhabilitation des enrochements du cimetière marin à Saint-Tropez » a effectivement fait l'objet d'une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'environnement qui figure à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre III.

C'est un projet maîtrisé qui revendique la qualification d'intérêt public, soumis à enquête publique, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022
Publication : 03/08/2022

Vu la délibération n° 2018/09/26-03 en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L126-1 et R126-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L123-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre de l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement pour le projet de réhabilitation des enrochements du cimetière marin de Saint-Tropez ;

Vu l'organisation de l'enquête publique du 25 avril au 30 mai 2022 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions ;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des enrochements du cimetière marin de Saint-Tropez a pour motivation de permettre la réalisation d'ouvrages nécessaires au confortement de l'ouvrage.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pour ces raisons d'un projet qui justifie le caractère « d'utilité publique ».

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DÉCLARER d'intérêt général au sens de l'article L123-1 du Code de l'environnement le projet de réhabilitation des enrochements du cimetière marin de Saint-Tropez, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 25 avril 2022 au 30 mai 2022 et pour lequel un avis favorable a été formulé par le commissaire enquêteur.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, Président

Signé : Monsieur Thomas DOMBRY, secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022